

Tribunal de Nîmes : le thon rouge pêché n'était pas bagué, 2000 euros d'amende

il y a 4 heures 2 CATHY ROCHER



Les accusés affirment avoir remis le thon rouge à l'eau.

Recommander Partager 51 personnes le recommandent. Inscription pour voir ce que vos amis recommandent.

Twitter  0

Le poisson de 1,76 m avait été saisi par les gendarmes car il n'était pas bagué. Les accusés affirment avoir remis le poisson à l'eau. Le premier a été condamné à 2000 euros d'amende et la suspension de son activité de pêche professionnelle durant 6 mois. Le second a écopé de 1000 euros d'amende.

Ce 12 août 2015, le thon rouge capturé mesurait 1,76 m et pesait 65 kg ! Une très belle prise pour Joseph, un pêcheur à la retraite domicilié à Aigues-Mortes, et ses amis. Le thon rouge est une espèce protégée. Joseph partage avec deux autres pêcheurs de la région une autorisation de pêche et a l'obligation de baguer chaque prise. Ce jour-là, le thon ramené au port du Grau-du-Roi n'était pas bagué.

Il refuse de remettre son matériel de pêche

Judi 8 septembre, devant le tribunal correctionnel de Nîmes, Joseph a expliqué que le collègue avec lequel il partage cette autorisation de pêche - un Héraultais de Jacou - avait oublié de laisser la bague dans le bateau. Ou encore qu'il l'avait appelé en vain et attendu la bague toute l'après-midi au port après son retour.

Les accusés étaient venus récupérer le thon saisi, à la criée

Entre-temps, la cargaison est contrôlée par la gendarmerie maritime qui peine à croire les explications du retraité. Les choses s'enveniment lorsque le pêcheur verbalisé refuse de remettre son matériel de pêche comme le prévoit la loi. Mieux, quelques heures plus tard, à la fermeture, Joseph et l'un de ses amis débarquent à la Socomap (la criée) où le thon est entreposé avant sa destruction. "On vient prendre le thon, tu n'as rien vu", auraient annoncé les deux retraités au salarié.

"Vous avez jeté près de 1 000 € à la mer ?"

La suite de l'histoire est un mystère. Car le thon a disparu. "Dans la famille, on est superstitieux. Cette histoire, cela porte malheur. Ce thon est noir. On l'a jeté à la mer", assure Joseph. "J'étais avec lui pour remettre le thon à la mer", confirme Michel qui fait lui aussi l'objet de poursuites. "C'est ballot, commente le président du tribunal. Cela a tout de même une valeur marchande. Vous avez jeté près de 1 000 € à la mer ?" "C'est de la superstition et de la bêtise" reprend Joseph. "Pour un pêcheur, la bague c'est primordiale. Quand on n'a pas la bague, on relâche le poisson", rappelle Me Françoise Aura-Viste, l'avocate de la fédération nationale des pêcheurs qui lutte contre le braconnage.

L'avocat du pêcheur a contesté l'infraction concernant le marquage du poisson

Le vice-procureur a requis un mois de prison avec sursis et 1 500 € d'amende, ainsi qu'une suspension de l'autorisation de pêche contre Joseph. Me Ruffel, l'avocat du pêcheur, a contesté l'infraction concernant le marquage du poisson. Il a finalement été condamné à 2000 euros d'amende et à une suspension de son activité de pêche professionnelle pendant 6 mois. Son acolyte a écopé de 1000 euros d'amende.

[Faits divers](#) [Justice Nîmes](#) [Le Grau-du-Roi](#) [Aigues-Mortes](#) il y a 4 heures 2
Article précédent